

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9500199RCOM09212

**AGRIPHAR SA
26/1 rue de Renory
B4102 OUGREE
BELGIQUE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courrier daté du 10 mars 2014, je vous notifiâis mon intention de retirer certains usages et la mention emploi autorisé dans les jardins, rattachés à l'autorisation concernant votre préparation. Vous n'avez fait valoir aucune observation.

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active et d'extension d'usages, concernant le produit :

N° Intrant : 9500199 - PROPLANT

AMM n° 9500199

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de détermination des résidus de la substance active complètement validée dans les plantes ;
- une étude sur la nature du résidu dans les produits transformés ;
- des données supplémentaires permettant de justifier l'efficacité de la préparation PROPLANT à la dose de 100 L/ha pour les usages en traitement de sol contre la fonte des semis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9500199 Nom commercial : **PROPLANT**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9500199

Date prévisionnelle de renouvellement :

Type commercial : Produit de référence

Composition : Propamocarbe HCL 722 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2009-1533 et 2007-2833 du 31 janvier 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Traitement des plants sous serres (arrosage des substrats) uniquement avec un système automatisé.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine
 - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

 - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 %.

**L'autorisation de mise sur le marché de la préparation PROPLANT est accordée.
Les extensions d'usage sur melon et laitue sont accordées.**

Dénominations commerciales

PROPLANT, ELWEISS PRO, PROMESS, CURASIS H

Mention

| | |
|--------|----------------------------------|
| Retiré | Emploi autorisé dans les jardins |
|--------|----------------------------------|

Classement

| | | |
|-----------------|-----|---|
| Classement Tox. | Xi | IRRITANT |
| Phr. Risque | R43 | PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Liste des usages rattachés

| | |
|-----------------|--|
| <u>USAGE</u> | 16361204 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées) |
| <u>Décision</u> | RETRAIT D'AMM |

Motivation : L'usage est retiré au motif que l'efficacité n'a pas été démontrée.

| | |
|--------------|--|
| <u>USAGE</u> | 16402202 - Choux*Trt Sol*Champignons (pythiacées) |
|--------------|--|

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o 2,5 L/ha sur le mildiou
- o 100 L/ha sur la fonte de semis

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

| | |
|--------------|--|
| <u>USAGE</u> | 16322201 - Concombre*Trt Sol*Champignons (pythiacées) |
|--------------|--|

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16603207 - Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur laitue.
 - Nombre d'application :
 - o 2 en plein champ
 - o 3 sous abri
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours en plein champ et de 21 jours sous abri.
-

USAGE **16802201 - Oignon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)**

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur Oignon, Aulx et autres Bulbes de Liliacées et Ornementaux.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
-

USAGE **16842201 - Poireau*Trt Sol*Champignons (pythiacées)**

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur poireau.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
-

USAGE **16872201 - Navet*Trt Sol*Champignons (pythiacées)**

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur radis.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 11012217 - Traitements généraux*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus :

- o pour les usages sur pomme de terre, radis, oignon, tomate, poivron doux, piment doux, aubergine, brocoli, chou-fleur, chou de Bruxelles, chou pommé, chou vert, chou-rave, mâche, salade de blé, laitue, scarole, endive à large feuille, cresson et autres pousses, cresson de terre, roquette, rucola, moutarde brune, jeunes pousses, épinard, haricot (non écosé) et pour les groupes des cucurbitacées à peau comestibles et non comestibles, des fines herbes et fleurs comestibles, des thés, café, infusions, cacao, caroubes et des houblons et épices.
 - o en recommandant un délai avant récolte de 90 jours pour les autres cultures.
-

USAGE 11012219 - Traitements généraux*Trt Sol*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus :

- o pour les usages sur pomme de terre, radis, oignon, tomate, poivron doux, piment doux, aubergine, brocoli, chou-fleur, chou de Bruxelles, chou pommé, chou vert, chou-rave, mâche, salade de blé, laitue, scarole, endive à large feuille, cresson et autres pousses, cresson de terre, roquette, rucola, moutarde brune, jeunes pousses, épinard, haricot (non écosé) et pour les groupes des cucurbitacées à peau comestibles et non comestibles, des fines herbes et fleurs comestibles, des thés, café, infusions, cacao, caroubes et des houblons et épices.
 - o en recommandant un délai avant récolte de 90 jours pour les autres cultures.
-

USAGE 16323204 - Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16753208 - Melon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sous serre (manque de données résidus).

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16952205 - Tomate*Trt Sol*Champignons (pythiacées)**

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE **01109002 - Céleri-branche*Trt Sol*Champignons (pythiacées)**

Dose d'emploi 100 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur céleri-branche.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif